



Nous, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-AR-81, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 août 2023 portant organisation du premier concours interne et du concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 16 avril 2024,

## ARRETE

Article 1 : La liste des intervenants désignés pour participer à la correction des épreuves écrites du premier concours interne et du concours externe de Gardien Brigadier de Police Municipale - session 2024, est fixée de la manière suivante :

### Epreuve de Rédaction d'un rapport :

- Laurent DELALANDE - Directeur Principal de Police Municipale,
- Ludivine HUORT - Brigadier-Chef Principal,
- Christophe MICHEL - Brigadier-Chef Principal,
- Philippe PLESSIS - Brigadier-Chef Principal.

### Epreuve de Français :

- Liliane CADIOU LEROUGE - Professeur de français - retraitée,
- Bruno RAPATOUT - Formateur.

Article 2 : Les lieux des épreuves écrites du 1<sup>er</sup> concours interne et du concours externe de Gardien Brigadier de Police Municipale - session 2024, sont arrêtés ainsi qu'il suit :

- Salle du Vieux Moulin – rue de l'Etang - 76190 - YVETOT,
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime - 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE.

Article 3 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Isneauville, le - 7 MAI 2024

**Le Président  
Christophe BOUILLON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240507-2024-AR-40-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024

Affichage : 14/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

